

*Date de dépôt : 26 avril 2017*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>m</sup>es et MM. Christina Meissner, Bernhard Riedweg, Simone de Montmollin, Martine Roset, Thomas Bläsi pour préserver les cultures, l'environnement et le patrimoine**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- l'exiguïté du territoire et la pression urbanistique qui s'exerce sur celui-ci;*
- la nécessité d'utiliser le sol de manière rationnelle en tenant compte des valeurs paysagères et patrimoniales;*
- la nécessité tout aussi importante de permettre aux agriculteurs d'exercer leur métier dans les meilleures conditions d'exploitation;*
- que les questions énergétiques sont de première importance lorsqu'il s'agit de production alimentaire sous abris,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à maintenir les zones agricoles spéciales aux surfaces initialement prévues tout en repensant cependant leur localisation de manière plus judicieuse.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et de son ordonnance d'application, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2000, a introduit de nouvelles dispositions concernant les productions dites « indépendantes du sol », obligeant les cantons à réglementer les implantations d'infrastructures nécessaires aux productions agricoles non tributaires du sol.

Le choix de la méthode de détermination de zones destinées à ce type de production a été laissé aux cantons. Le canton de Genève a opté pour le principe de « planification positive », en définissant dans son plan directeur cantonal des périmètres de zones agricoles spéciales (ZAS) à l'intérieur desquelles des projets de production agricoles non tributaires du sol – à savoir à Genève, presque exclusivement les cultures maraîchères et horticolas sous abri – peuvent être proposés.

Ces périmètres, approuvés par le Conseil d'Etat le 24 janvier 2007, comprennent les principaux secteurs à vocation maraîchère ou horticole du canton, soit la plaine de l'Aire et de Lully, les anciens marais de Veyrier-Troinex, ainsi qu'une partie du territoire agricole des communes de Bardonnex et Plan-les-Ouates. Deux secteurs de moindre importance sont localisés sur les communes de Satigny et de Collonge-Bellerive.

Pour faciliter le développement des ZAS, une Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) a vu le jour le 25 novembre 2008 par l'adoption de la loi concernant la constitution de la Fondation pour les zones agricoles spéciales (PA 330.00). Cette fondation de droit public a pour mission d'améliorer la structure foncière des zones agricoles spéciales et de soutenir la mise en œuvre d'équipements collectifs. Les préoccupations des motionnaires font d'ailleurs partie des réflexions actuellement menées par ladite Fondation.

Les périmètres des ZAS actuels ont été déterminés pour l'essentiel sur la base des sites historiques de production maraîchère.

Il convient de relever que ces périmètres ont été alors planifiés de manière très large (plus de 300 hectares), soit dans une proportion nettement supérieure aux besoins identifiés.

A l'heure actuelle, le Conseil fédéral a élaboré un projet de modification de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT2) qui sera prochainement soumis aux Chambres fédérales.

Ce projet comporte des modifications de fond, notamment au sujet des ZAS et il est possible qu'en particulier les périmètres de ces dernières soient établis selon de nouveaux critères.

Le Conseil d'Etat ne peut dès lors fournir des réponses plus précises aux motionnaires et estime judicieux d'attendre l'entrée en vigueur de la LAT2.

Il suggère également que les associations professionnelles agricoles soient consultées à ce moment-là, et puissent se déterminer de façon concertée sur la thématique des ZAS, ceci notamment dans le cadre du projet actuellement mené par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture en lien avec l'avenir de l'agriculture genevoise (Agriculture 2030).

Le Conseil d'Etat tient encore à préciser que des réflexions rejoignant les préoccupations des motionnaires sont actuellement en cours dans le cadre du bilan et des perspectives de la FZAS. Il en va de même du projet Agriculture 2030 sur lequel le Conseil d'Etat sera prochainement interpellé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP